

LA NOTE DE CONJONCTURE DE LA DREETS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

N°9

4^e TRIMESTRE
2022

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

2022 : essoufflement

Après une année 2021 de forte reprise liée à la sortie de crise sanitaire, 2022 est marquée par le début de la guerre en Ukraine, la montée des tensions inflationnistes et les difficultés d'approvisionnements en énergie. Dans ce contexte, la croissance de l'activité économique française se prolonge, mais sur un rythme nettement ralenti.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le sillage du national, l'emploi salarié résiste en 2022 : les effectifs s'accroissent de 24 000, franchissant la barre des 2 000 000 de salariés. Pour autant, cette croissance est très inférieure à celle de 2021, année inédite pour l'emploi : +1,2 %, après +4,4 %. Le ralentissement, qui concerne tous les grands secteurs d'activité, est particulièrement marqué dans le commerce, l'hébergement-restauration ou l'industrie agroalimentaire. L'apprentissage, moins dynamique, explique malgré tout un tiers des créations d'emploi salarié de 2022. Le recours aux contrats aidés, massif en 2021, est vivement réduit.

Fin 2022, le taux de chômage recule et s'établit à 8,0 % de la population active, un niveau historiquement bas (7,0 % en France métropolitaine). La demande d'emploi diminue pour la 2^e année consécutive (-21 400 inscrits en catégories A, B, C), particulièrement chez les inscrits depuis un an ou plus.

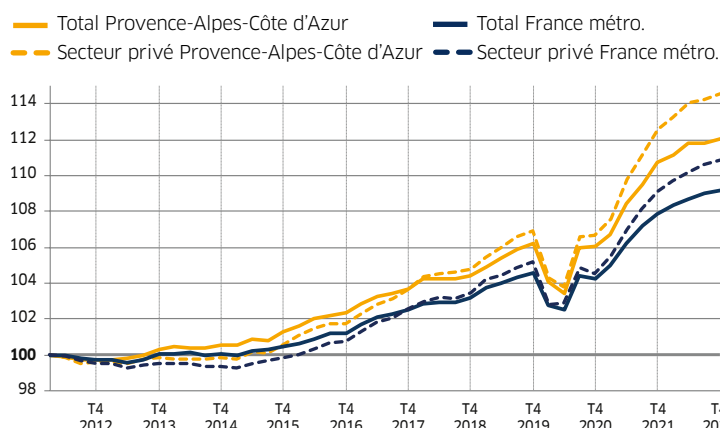
Sur le front social, la baisse du nombre de foyers bénéficiaires du RSA et d'allocataires de l'ASS se poursuit. À l'inverse, la hausse se prolonge chez les foyers bénéficiaires de la prime d'activité.

La croissance de l'emploi salarié privé divisée par trois en 2022

Après un premier semestre dynamique, l'emploi salarié (public et privé confondus) augmente modérément en **Provence-Alpes-Côte d'Azur** : +0,2 % au 4^e trimestre 2022 (soit +4 000 salariés), après +0,1 % au 3^e > ①. Fin 2022, le nombre de salariés franchit pour la première fois la barre des 2 000 000, se situant 5,5 % au-dessus du niveau d'avant-crise (+105 000 salariés par rapport à fin 2019). Près de 24 000 emplois sont créés en un an (+1,2 %), contre 83 500 en 2021 (+4,4 %). Malgré un second semestre en augmentation (+1,4 % au 4^e trimestre, soit +760 salariés, après +1,5 % au 3^e), l'intérim recule par rapport au niveau inédit atteint fin 2021 (-1,6 %, soit -890 salariés, après +12,2 %) et s'élève de 8,6 % au-dessus de son niveau de fin 2019 > ②.

En 2022, la hausse de l'emploi salarié est portée uniquement par le secteur privé qui augmente de 1,7 % (+26 100 emplois), trois fois moins vite qu'en 2021 (+5,6 %, soit +79 800 emplois). Dans le même temps, l'emploi salarié public recule : -0,5 % (soit -2 200), après +0,8 % l'année précédente (+3 600). Fin 2022, l'emploi salarié privé dépasse de 7,1 % son niveau pré-Covid, contre +0,6 % pour l'emploi public.

① Évolution de l'emploi salarié (données CVS, base 100 au 1^{er} trimestre 2012)



Note : données provisoires

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acof-Urssaf, Dares, Insee

En **France métropolitaine**, le ralentissement de la croissance, moins marqué qu'en région (+1,2 % en 2022, après +3,5 % en 2021), concerne surtout le secteur privé (+1,6 %, après +4,4 %) et, dans une moindre mesure, le secteur public (+0,1 %, après +0,3 %). Les effectifs intérimaires se contractent également (-1,3 %, après +12,2 %). Au total, l'emploi salarié national se situe 4,4 % au-dessus de son niveau d'avant-crise.

Au niveau **départemental**, l'emploi salarié augmente de 0,3 % au 4^e trimestre 2022 dans les Alpes-Maritimes, le Var et le Vaucluse (après respectivement -0,2 %, +0,1 % et -0,4 % au 3^e trimestre) et se stabilise dans les Bouches-du-Rhône (après +0,3 %). Il progresse vivement dans les Alpes-de-Haute-Provence (+0,8 %, après +0,2 %) et les Hautes-Alpes (+1,0 %, après -0,5 %). En rythme annuel, la croissance se modère partout, oscillant de +0,7 % à +1,9 %, contre +4,2 % à +7,9 % en 2021.

Un ralentissement visible dans tous les secteurs d'activité

Fin 2022, l'emploi salarié (intérim compris) se stabilise dans le **tertiaire marchand** dans la région, après avoir faiblement progressé au 3^e trimestre (+0,2 %) > ③. Il décélère ainsi nettement en 2022 (+2,1 %, soit +20 400 salariés, après +6,9 % en 2021) et s'élève de 7,5 % au-dessus de son niveau d'avant-crise. Le ralentissement concerne tous les sous-secteurs d'activité, plus particulièrement le *commerce* (+0,7 %, après +5,6 %), les *activités immobilières* (+0,5 %, après +2,0 %), l'*hébergement-restauration* (+4,4 %, après +18,2 %) et les *services aux ménages* (+3,1 %, après +9,3 %). Dans ce dernier sous-secteur, comme dans l'*information-communication*, les effectifs se contractent au 4^e trimestre pour la 1^{ère} fois en deux ans.

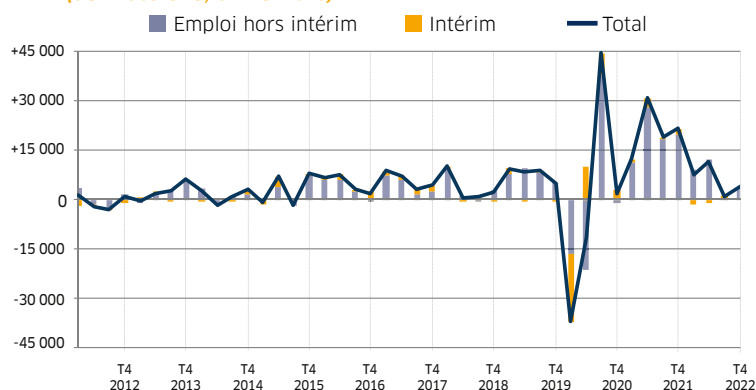
Dans le **tertiaire non marchand**, l'emploi (intérim compris) rebondit au 4^e trimestre (+0,2 %, soit +1 200 salariés), après avoir reculé au 3^e (-0,3 %). Les effectifs progressent à peine en un an (+0,1 %, soit +620 salariés) après s'être accrus de 1,2 % en 2021. Ils dépassent de 2,2 % leur niveau d'avant-crise.

Après un 1^{er} semestre atone, l'emploi (intérim compris) redémarre dans l'**industrie** (+0,6 % au 4^e trimestre, soit +1 000 salariés, après +0,5 % au 3^e) et s'établit 5,9 % au-dessus de son niveau de fin 2019. La croissance annuelle est divisée par trois, passant de +3,8 % en 2021 à +1,3 % en 2022 (soit +2 300 salariés), principalement en raison de la forte décélération dans l'*industrie agro-alimentaire* (+0,4 %, après +8,1 %) et la *fabrication d'autres produits industriels* (+0,5 %, après +3,2 %). L'intérim se contracte nettement (-8,0 %, soit -1 100 salariés), particulièrement dans ces deux sous-secteurs (respectivement -12,7 % et -15,8 %) > ④. Il pénalise de ce fait la croissance de l'emploi industriel en 2022, après l'avoir largement soutenue en 2021 : hors intérim, l'emploi s'élève de 2,1 %, après +2,9 %.

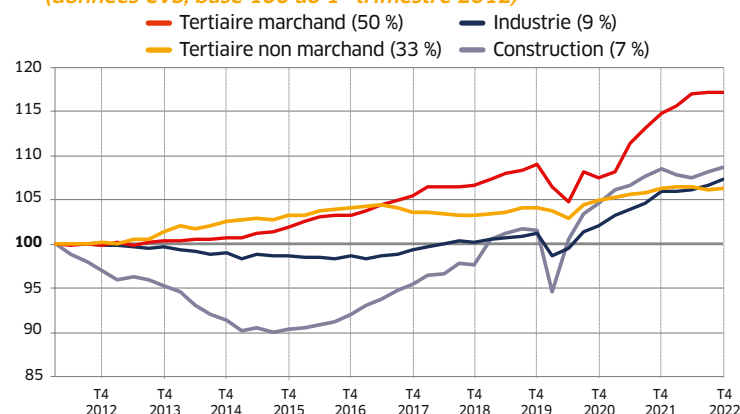
En 2022, la croissance de l'emploi dans la **construction** (intérim compris) se modère franchement (+0,2 %, soit +210 salariés, après +3,7 %), atténuée en partie par la baisse de l'intérim (-2,3 %, soit -330 salariés). Les créations du 2nd semestre (+0,5 % au 4^e trimestre, soit +700 salariés, après +0,6 % au 3^e) compensent à peine les destructions du 1^{er} semestre. Au total, l'emploi se situe 7,0 % au-dessus de son niveau pré-Covid.

En **France métropolitaine**, le ralentissement concerne également tous les secteurs d'activité : le tertiaire marchand (+2,1 %, après 5,7 %), le tertiaire non marchand (+0,3 %, après +0,9 %), l'industrie (+1,1 %, après +2,2 %) et la construction (+0,2 %, après +3,2 %).

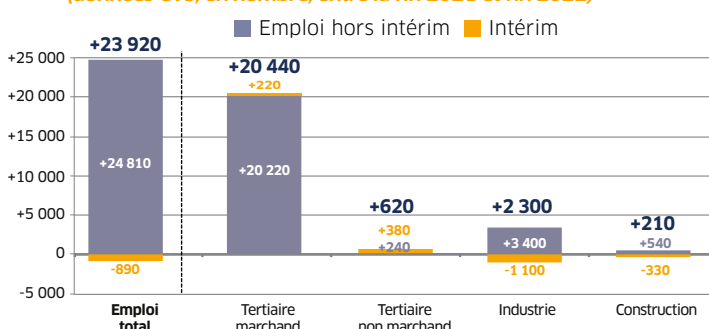
② Contribution de l'emploi hors intérim et de l'intérim à l'évolution trimestrielle de l'emploi salarié, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, en nombre)



③ Évolution de l'emploi salarié, y compris intérim, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, base 100 au 1^{er} trimestre 2012)



④ Évolution par secteur d'activité * de la contribution de l'emploi hors intérim et de l'intérim à l'emploi salarié, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, en nombre, entre la fin 2021 et fin 2022)



Emploi salarié par secteur d'activité, à la fin du 4^e trimestre 2022 (données CVS)

	Emploi y compris intérim	Emploi hors intérim	Intérim	Taux de recours à l'intérim** (en %)
Tertiaire marchand	997 000	971 500	25 500	2,6
Tertiaire non marchand	667 100	663 400	3 700	0,6
Industrie	180 200	167 500	12 600	7,0
Construction	132 900	119 100	13 900	10,4
Agriculture, sylviculture et pêche	25 200	24 900	300	1,3
Total Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 002 400	1 946 400	56 000	2,8
Total France métro.	26 331 800	25 526 800	804 900	3,1

* L'addition des quatre sous-secteurs d'activité ne correspond pas au total de l'emploi salarié, car le secteur Agriculture, sylviculture et pêche qui représente 1 % de l'emploi salarié en Provence-Alpes-Côte d'Azur n'est pas représenté.

** Part des effectifs intérimaires du secteur dans l'effectif total du secteur (y compris intérim)

Note : données arrondies, provisoires

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoess-Urssaf, Dares, Insee

■ Croissance ralentie des embauches en 2022

En **Provence-Alpes-Côte d'Azur**, le nombre d'embauches en CDI et en CDD de plus d'un mois recule au 4^e trimestre 2022 après trois trimestres consécutifs de hausse (-1,1 %, soit +2 400 embauches, après +1,6 %) et s'établit à 223 200 > ⑤. Dans le détail, les embauches en CDI continuent d'augmenter (+1,0 %), tandis que celles en CDD de plus d'un mois diminuent pour la première fois depuis fin 2021 (-2,9 %). Par rapport à fin 2019, les déclarations d'embauches s'accroissent de 17,1 % (soit 32 500 recrutements de plus qu'avant la crise sanitaire). Au total sur l'année 2022, 887 000 embauches sont réalisées dans la région, soit 12,6 % de plus qu'en 2021, un rythme de croissance bien inférieur à celui mesuré il y a un an (+26,4 %). Les CDI et les CDD de plus d'un mois contribuent chacun à cette augmentation (respectivement +15,8 % et +9,7 %).

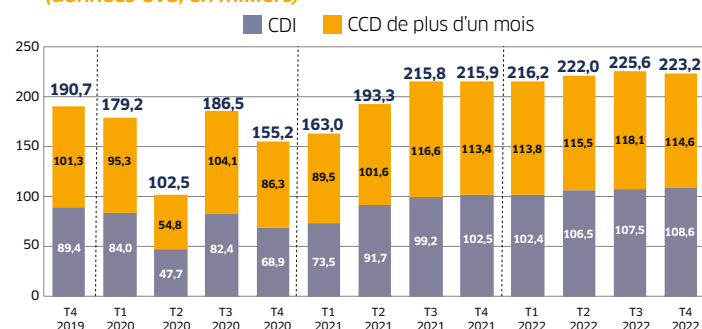
En **France métropolitaine**, les DPAE diminuent à un rythme plus rapide qu'en région au 4^e trimestre 2022, après deux trimestres de hausse (-2,1 %, après +1,5 %), et s'élèvent à 2 417 000. Ce sont à nouveau les embauches en CDD de plus d'un mois qui baissent (-4,3 %, après +1,9 %), alors que le nombre de CDI se stabilise (après +1,1 %). Les recrutements restent toutefois bien supérieurs à leur niveau d'avant-crise (+13,7 %, soit 291 300 DPAE supplémentaires). Sur l'ensemble de l'année, 9 714 000 embauches ont lieu à l'échelle nationale, soit une hausse de 10,9 %. Comme en région, la croissance est largement moins franche qu'en 2021 (+25,5 %).

■ Le recours aux contrats aidés diminue vivement

Au 4^e trimestre 2022, 4 800 contrats aidés sont signés ou reconduits en **Provence-Alpes-Côte d'Azur** > ⑥. C'est 3 % de plus qu'au trimestre précédent (+140 entrées), après deux trimestres de fortes baisses (-16 % au 3^e et -27 % au 2^e). Sur un an, la diminution est très vive : -31 %, soit -2 200, après +39 % fin 2021. Ce repli s'explique par le fort recul du nombre d'entrées et reconductions en PEC (-1 400, après +290) et en CUI-CIE (-1 000, après +1 200). En revanche, celles en CDDI poursuivent leur hausse (+220, après +440).

Fin décembre 2022, le nombre de bénéficiaires de contrat aidé s'établit ainsi à 10 000 dans la région > ⑦. Ce stock, qui ne cessait d'augmenter depuis mi-2020 pour répondre aux conséquences de la crise sanitaire, baisse pour le troisième trimestre consécutif (-13 %, soit -1 500 bénéficiaires, après -18 %) > ⑧. En rythme annuel, il recule de 29 % (-4 200), après avoir très fortement progressé fin 2021 (+39 %, soit +4 000). Cette diminution concerne désormais à la fois le secteur marchand (-1 500, après +2 900) et le secteur non marchand (-2 700, après +1 100 fin 2021) qui concentre 76 % des bénéficiaires de la région, contre 73 % un an plus tôt.

⑤ Déclarations préalables à l'embauche par type de contrat, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, en milliers)

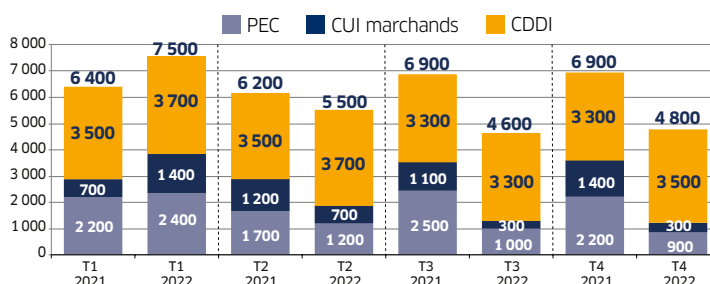


Note : données arrondies, provisoires

Champ : ensemble des embauches en CDI et CDD de plus d'un mois (strictement supérieur à 31 jours) du secteur privé (hors entreprises affiliées à la MSA et hors intérim) et du secteur public pour ce qui concerne les contrats de droit privé

Source : Acof-Urssaf

⑥ Emplois* dans les principaux contrats aidés, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, en cumuls trimestriels)

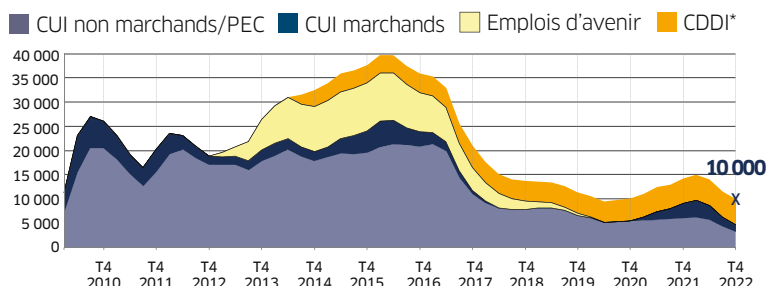


* Emplois = nouvelles entrées + reconductions

Note : données arrondies, provisoires

Source : ASP - Traitements : Dares

⑦ Stock de bénéficiaires des principaux contrats aidés, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, en nombre)



* Marchands et non marchands ; depuis juillet 2014, les ateliers et chantiers d'insertion doivent recruter leurs salariés en CDDI

Note : données arrondies en fin de trimestre, provisoires

Source : ASP - Traitements : Dares

En **France métropolitaine**, les évolutions annuelles sont similaires à celles de la région, tant pour les entrées et reconductions dans les principaux contrats aidés (-29 %, soit -29 000, après +59 % fin 2021), que pour le stock de bénéficiaires (-30 %, soit -59 000 après +59 %).

⑧ Évolution du stock de bénéficiaires des principaux contrats aidés (données brutes, en nombre)

	Effectif	Variation annuelle	Variation trimestrielle				
			T4 2021	T1 2022	T2 2022	T3 2022	T4 2022
Secteur non marchand	7 600	-2 660	+410	+310	-340	-1 680	-950
PEC	3 200	-2 840	+290	+150	-450	-1 460	-1 080
CDDI*	4 400	+180	+120	+160	+120	-230	+130
Secteur marchand	2 400	-1 500	+750	+500	-530	-890	-580
CUI-CIE	1 400	-1 540	+700	+490	-540	-890	-590
CDDI*	1 000	+40	+50	+10	+10	0	+10
Total Provence-Alpes-Côte d'Azur	10 000	-4 160	+1 160	+820	-870	-2 570	-1 540
Total France métropolitaine	133 400	-58 500	+18 280	+8 190	-14 390	-33 200	-19 100

* Le CDDI peut être réalisé soit dans un atelier et chantier d'insertion (ACI) (secteur non marchand), soit dans une entreprise d'insertion (EI) (secteur marchand)

Note : données arrondies en fin de trimestre, provisoires

Source : ASP - Traitements : Dares

L'apprentissage progresse moins vite en 2022

Fin décembre 2022, **Provence-Alpes-Côte d'Azur** compte 67 900 apprentis dans les secteurs public et privé > 9. Si la hausse demeure importante sur un an (+12 %, soit +7 200), elle est bien inférieure à celle de 2021 (+32 %). Pour autant, elle contribue à hauteur de 30 % aux créations d'emploi salarié en 2022, contre 17 % en 2021.

En **France métropolitaine**, la croissance annuelle est divisée par deux (+14 %, après +30 %) et le nombre d'apprentis s'élève à 944 000 fin 2022. Comme en région, la contribution de l'apprentissage aux créations d'emploi salarié est bien plus élevée qu'en 2021 (plus d'un tiers, contre un cinquième un an plus tôt).

Le taux de chômage recule dans la plupart des territoires de la région

En **Provence-Alpes-Côte d'Azur**, le taux de chômage localisé recule légèrement au 4^e trimestre 2022 (-0,2 point), après 3 trimestres de quasi-stabilité > 10. Il s'établit ainsi à 8,0 % de la population active, son niveau le plus bas depuis qu'il est mesuré au niveau régional. C'est 0,4 point de moins sur un an et 1,3 point de moins qu'avant la crise sanitaire.

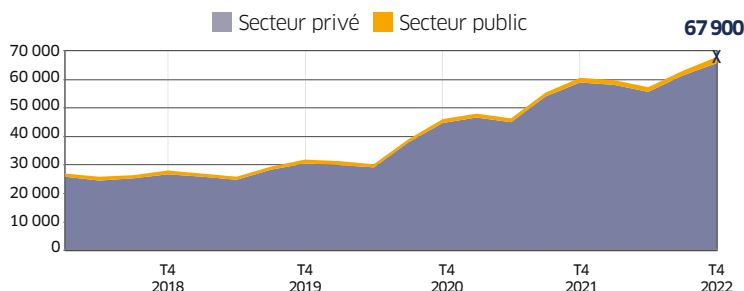
En **France métropolitaine**, le taux de chômage au sens du BIT est quasi-stable pour le 3^e trimestre consécutif (-0,1 point) et s'établit à 7,0 % de la population active fin 2022. Il est inférieur de 0,3 point sur un an et d'1,0 point à son niveau d'avant-crise.

Avertissement

Au 2^e trimestre 2020, avec le confinement général de la population, un grand nombre de personnes basculent temporairement vers l'inactivité, faute notamment de pouvoir réaliser des recherches actives d'emploi dans les conditions habituelles. Le taux de chômage recule alors « en trompe-l'œil » malgré une chute inédite de l'emploi. Au 3^e trimestre, le retour à un comportement plus habituel de recherche et un niveau d'emploi encore déprimé conduisent à un fort rebond du taux de chômage. Au 4^e trimestre, le taux se replie de nouveau, sous l'effet conjoint de la poursuite du rebond de l'emploi et de la légère baisse du taux d'activité liée au deuxième confinement. Depuis début 2021, la dynamique du taux de chômage s'explique à nouveau par les mécanismes traditionnels d'évolutions du taux d'emploi et de la population active.

En rythme trimestriel, le taux de chômage recule dans tous les **départements** de la région (-0,1 point dans les Alpes-Maritimes et les Bouches-du-Rhône, -0,2 point dans les Hautes-Alpes et -0,3 point dans les Alpes-de-Haute-Provence et le Var), sauf dans le Vaucluse où il se stabilise. Sur un an, la baisse est la plus marquée dans les territoires où le taux de chômage est le plus bas. Ainsi, elle est similaire à la région (respectivement -0,4 et -0,3 point) dans les Hautes-Alpes (6,7 %) et le Var (7,2 %), et très vive (-0,6 point) dans les Alpes-Maritimes (7,2 %). A l'inverse, le repli est le moins fort (entre -0,2 et -0,1 point) dans les Alpes-de-Haute-Provence (8,1 %), les Bouches-du-Rhône (8,6 %) et le Vaucluse (9,5 %).

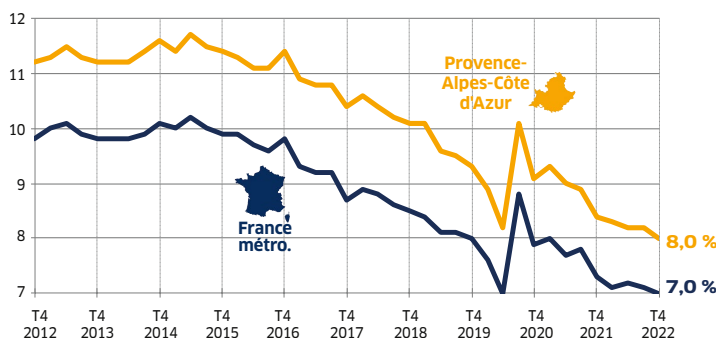
9 Stock de bénéficiaires de contrats d'apprentissage en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, en nombre)



Note : données provisoires

Source : Système d'information sur l'apprentissage de la Dares - Traitements : Dares

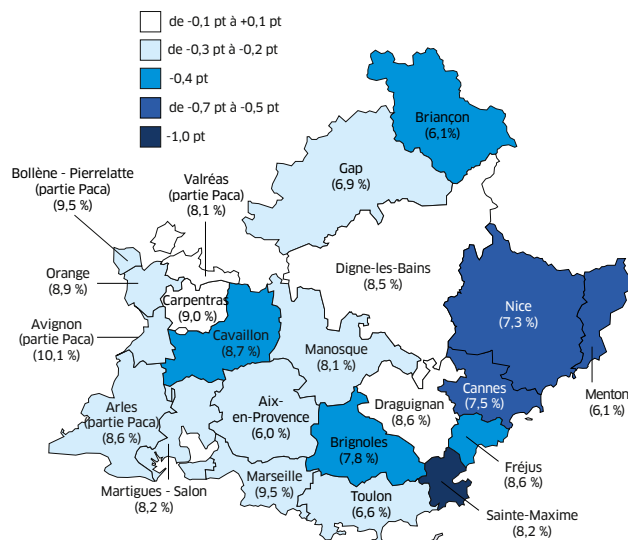
10 Taux de chômage (données CVS, en %)



Note : données trimestrielles provisoires ; estimation à +/- 0,3 point près du niveau du taux de chômage national et de son évolution d'un trimestre à l'autre

Source : Insee, taux de chômage au sens du BIT (national) et taux de chômage localisé (régional)

11 Évolution du taux de chômage par zone d'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, entre le 4^e trimestre 2021 et 4^e trimestre 2022 (données CVS, évolution annuelle en point et taux en % au 4^e trimestre 2022)



Provence-Alpes-Côte d'Azur : 8,0 % (-0,4 pt)

France métro. : 7,0 % (-0,3 pt)

Note : données provisoires

Source : Insee, taux de chômage localisés

À un niveau géographique plus fin, le taux de chômage se replie également sur un trimestre dans toutes les **zones d'emploi** de la région (jusqu'à -0,8 point dans celle de Briançon), à l'exception de celles de Fréjus, Orange et Carpentras où il est stable. En rythme annuel, le taux est quasi-stable dans les

zones de Valréas (partie Paca, 8,1 %), Digne-les-Bains (8,5 %), Draguignan (8,6 %) et Carpentras (9,0 %) > 11. Il diminue entre -0,3 et -0,2 point à Aix-en-Provence (6,0 %), Toulon (6,6 %), Gap (6,9 %), Manosque (8,1 %), Martigues – Salon (8,2 %), Arles (partie Paca, 8,6 %), Orange (8,9 %), Marseille (9,5 %), Bollène – Pierrelatte (partie Paca, 9,5 %) et Avignon (partie Paca, 10,1 %). Le recul est plus prononcé (entre -0,7 et -0,5 point) dans les zones d'emploi de Menton (6,1 %), Nice (7,3 %) et Cannes (7,5 %) et très fort (-1,0 point) à Sainte-Maxime (8,2 %). Dans les autres territoires, l'évolution annuelle est identique à celle de la région.

Nouvelle baisse annuelle de la demande d'emploi

Au 4^e trimestre 2022, Provence-Alpes-Côte d'Azur compte en moyenne 453 300 demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de Pôle emploi en catégories A, B, C (tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en activité réduite ou sans activité) > 12. Ce nombre baisse pour la deuxième année consécutive : -4,5 %, soit -21 400 demandeurs d'emploi, après -5,5 % fin 2021. Il se situe 6,4 % en-dessous de son niveau d'avant-crise, fin 2019. Pour autant, alors qu'il reculait chaque trimestre depuis mi-2021, il repart légèrement à la hausse au 2nd semestre 2022 : +0,2 % fin 2022, soit +720 demandeurs d'emploi, après +0,1 % au 3^e trimestre.

Tout au long de l'année 2022, la demande d'emploi des hommes et celle des femmes suivent globalement la tendance générale en rythme trimestriel. Sur un an, la baisse est toutefois plus prononcée pour les hommes (-5,1 %, soit -11 700 demandeurs d'emploi) que pour les femmes (-4,0 %, soit -9 700), comme en 2021 (respectivement -6,4 % et -4,7 %).

Alors qu'elle ne cessait de refluer depuis fin 2018 (si l'on excepte l'augmentation exceptionnelle au printemps 2020 liée au confinement de la population), la demande d'emploi des jeunes de moins de 25 ans progresse à nouveau au 2nd semestre 2022 (+1,0 % par trimestre). En rythme annuel, elle continue néanmoins de se replier (-4,4 %, soit -2 400, après -11,9 %). Du côté des seniors, la demande d'emploi repart à la hausse fin 2022 après cinq trimestres de baisse (+0,1 %, après -0,5 %). Sur un an, le recul est beaucoup plus marqué qu'en 2021 (-4,0 %, soit -5 500, après -1,8 %).

Depuis mi-2021, le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée (inscrits depuis un an ou plus) se replie sur des rythmes soutenus (-2,2 % au 4^e trimestre 2022, après -2,5 % au 3^e). Sur un an, la baisse est deux fois plus rapide qu'en 2021 (-14,4 %, soit -32 400, après -7,1 %). Ainsi, leur part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi en catégories A, B, C ne cesse de fléchir (-4,9 points sur un an) et atteint 42,6 % fin 2022, son niveau le plus bas depuis mi-2017. A l'inverse, le nombre d'inscrits depuis moins d'un an qui variait peu en début d'année, progresse nettement au 2nd semestre (+2,0 % en fin d'année, après +2,3 %), si bien que sa hausse annuelle efface la baisse de 2021 (+4,4 %, soit +11 000, après -4,1 %).

A l'exception des Alpes-Maritimes et des Bouches-du-Rhône où la demande d'emploi recule en fin d'année, les autres **départements** suivent la tendance régionale : un début d'année favorable puis une augmentation fin 2022. Sur un an, le repli va de -5,8 % dans les Alpes-Maritimes à -3,1 % dans les Hautes-Alpes et s'atténue dans tous les départements de la région sauf dans les Bouches-du-Rhône (-4,4 %, après -4,0 % fin 2021).

Avec 5 113 400 inscrits en catégories A, B, C en moyenne au 4^e trimestre 2022, la demande d'emploi en **France métropolitaine** atteint son plus bas niveau depuis 2014. Contrairement à la région, le recul amorcé mi-2020 se poursuit fin 2022 (-0,8 %). Le nombre de demandeurs d'emploi baisse ainsi pour la 2^e année consécutive (-5,2 %, après -5,9 %). Les évolutions par sexe, âge et ancienneté sont comparables aux régionales.

D'après les premières données disponibles sur le 1^{er} trimestre 2023, la demande d'emploi repartirait légèrement à la baisse en rythme trimestriel au niveau régional. Cette diminution, plus prononcée pour les hommes que pour les femmes, ne devrait pas concerner les 50 ans ou plus ni les inscrits depuis moins d'un an. A l'inverse, le recul devrait être marqué pour les jeunes de moins de 25 ans et les demandeurs d'emploi de longue durée. Les évolutions attendues début 2023 seraient favorables pour tous les départements de la région, à l'exception des Alpes-de-Haute-Provence où la demande d'emploi progresserait un peu plus vite qu'au 4^e trimestre 2022. Au niveau national, la baisse trimestrielle se poursuivrait, sur un rythme toutefois moins rapide que fin 2022.

12 Demandeurs d'emploi de catégories A, B, C inscrits à Pôle emploi (données CVS-CJO)

	Moyenne trimestrielle (en nombre)	Variation annuelle (en %)	Variation par rapport au T4 2019 (en %)	Variation trimestrielle (en %)					
	T4 2022			T4 2021	T1 2022	T2 2022	T3 2022	T4 2022	T1 2023 acquis*
Hommes	218 900	-5,1	-6,6	-3,2	-3,3	-2,1	+0,2	+0,1	-0,5
Femmes	234 300	-4,0	-6,3	-2,6	-2,2	-2,2	+0,1	+0,2	-0,1
Âgés de moins de 25 ans	51 500	-4,4	-11,5	-5,1	-4,5	-1,9	+1,0	+1,0	-1,4
Âgés de 25 à 49 ans	270 200	-4,8	-7,3	-3,1	-2,7	-2,4	+0,3	0,0	-0,2
Âgés de 50 ans ou plus	131 500	-4,0	-2,4	-1,6	-2,0	-1,7	-0,5	+0,1	+0,1
Inscrits depuis moins d'un an	260 000	+4,4	+0,1	-1,8	-0,3	+0,4	+2,3	+2,0	+0,9
Inscrits depuis un an ou plus	193 200	-14,4	-14,0	-4,0	-5,4	-5,0	-2,5	-2,2	-1,8
Total Provence-Alpes-Côte d'Azur	453 300	-4,5	-6,4	-2,9	-2,7	-2,1	+0,1	+0,2	-0,2
Total France métropolitaine	5 113 400	-5,2	-6,4	-3,0	-2,8	-1,8	0,0	-0,8	-0,4

* Les données de janvier et février 2023 étant connues, l'acquis de croissance pour le T1 2023 correspond à la variation qui serait obtenue si le nombre de demandeurs d'emploi ne variait pas entre février et mars 2023.

Note : données arrondies

Lecture : au T4 2022, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, le nombre moyen de demandeurs d'emploi de catégories A, B, C est de 453 300 (moyenne des niveaux des mois d'octobre, novembre et décembre 2022). Par rapport au T3 2022, il augmente de 0,2 %.

Source : Pôle emploi, Dares (STMT) - Calculs des CVS-CJO : Dares

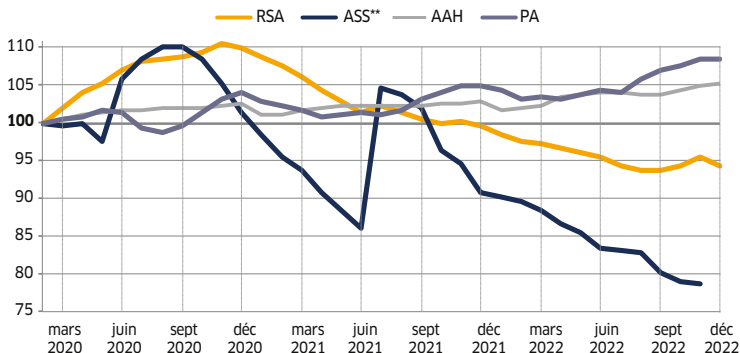
■ Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA continue de diminuer

Fin décembre 2022, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, le nombre de foyers bénéficiaires du **Revenu de solidarité active (RSA)** poursuit sa baisse amorcée fin 2021 et s'établit à 151 000, un niveau inférieur de 5,7 % à celui d'avant-crise > 13. Sur un an, le recul s'élève à 5,2 % (soit 8 300 foyers bénéficiaires en moins, après -6,7 % à la fin du 3^e trimestre 2022). Plus prononcé qu'en France métropolitaine (-2,2 %), il concerne tous les départements de la région, particulièrement les Alpes-Maritimes et le Vaucluse (respectivement -13,3 % et -7,5 %) > 14.

Mi-2021, l'arrêt des mesures de prolongation à l'assurance chômage avait conduit à une forte remontée du nombre de bénéficiaires de l'**Allocation spécifique de solidarité (ASS)** dès juillet. Depuis, les effectifs ne cessent de diminuer pour atteindre 21 800 allocataires fin novembre 2022, soit une baisse de 16,8 % sur un an. Ce repli, observé dans tous les départements, est identique au niveau national.

Fin décembre 2022, 97 000 personnes sont bénéficiaires de l'**Allocation aux adultes handicapés (AAH)**. Ce nombre continue de progresser sur un an (+2,4 %, soit la plus forte hausse annuelle depuis fin 2018) mais moins vite qu'au niveau national (+3,6 %). Cette augmentation s'expliquerait en partie par la revalorisation exceptionnelle et anticipée du barème de l'AAH en juillet 2022¹ couplée à la mise en œuvre à partir de janvier 2022 d'un abattement forfaitaire applicable aux revenus du conjoint de l'allocataire pris en compte pour le calcul de l'allocation². La hausse concerne l'ensemble des départements de la région.

13 Évolution du nombre de bénéficiaires* des principales prestations sociales en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, base 100 à fin février 2020)



* Pour le RSA et la PA, la notion de bénéficiaires renvoie à celle de foyer et non d'individu. Pour l'AAH et l'ASS, elle renvoie à l'individu qui perçoit l'allocation.

** Données à fin novembre

Note : données provisoires

Sources : Cnaf, Allstat FR6 et FR2 ; MSA ; Pôle emploi, FNA - Traitements : Drees

Dans le même temps, le nombre de foyers bénéficiaires de la **Prime d'activité (PA)** poursuit sa hausse (+3,3 %, après +3,7 %) et s'établit à 395 200 fin 2022, soit le plus haut niveau depuis la mise en place de la prestation. La hausse qui concerne tous les départements est plus élevée au niveau national (+4,6 %).

¹ Le RSA, l'ASS et la Prime d'activité ont aussi bénéficié d'une revalorisation exceptionnelle anticipée au 1^{er} juillet 2022.

² Cet abattement forfaitaire remplace l'abattement proportionnel de 20 % antérieurement applicable aux revenus du conjoint de l'allocataire.

14 Nombre de bénéficiaires* des principales prestations sociales à la fin du 4^e trimestre 2022 (données brutes)

	RSA		ASS**		AAH		PA	
	Effectif (en nombre)	Evolution annuelle (en %)	Effectif (en nombre)	Evolution annuelle (en %)	Effectif (en nombre)	Evolution annuelle (en %)	Effectif (en nombre)	Evolution annuelle (en %)
Alpes-de-Haute-Provence	4 350	-0,2	740	-14,0	3 590	+5,7	13 140	+6,2
Hautes-Alpes	3 170	-2,0	400	-23,1	2 920	+1,6	10 840	+2,0
Alpes-Maritimes	19 660	-13,3	4 370	-20,1	23 200	+5,0	76 720	+3,6
Bouches-du-Rhône	74 200	-4,8	9 660	-15,8	36 060	+0,5	163 270	+3,0
Var	33 110	-0,4	3 620	-16,4	21 200	+2,9	82 080	+3,3
Vaucluse	16 480	-7,5	3 030	-15,6	10 020	+1,3	49 100	+3,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	150 970	-5,2	21 820	-16,8	96 990	+2,4	395 150	+3,3
France métropolitaine	1 689 160	-2,2	252 980	-16,8	1 213 260	+3,6	4 661 920	+4,6

* Pour le RSA et la PA, la notion de bénéficiaires renvoie à celle de foyer et non d'individu. Pour l'AAH et l'ASS, elle renvoie à l'individu qui perçoit l'allocation.

** Données à fin novembre 2022 ; l'évolution sur un an est calculée par rapport à fin novembre 2021

Note : données arrondies, provisoires

Sources : Cnaf, Allstat FR6 et FR2 ; MSA ; Pôle emploi, FNA - Traitements : Drees

Rédaction achevée le 28 mars 2023

Jérôme Blanche, Virginie D'Angelo, Virginie Meyer et Mathieu Sauviac

Pour en savoir plus

- > Drees, Les indicateurs clés de la Drees Paca
- > Drees, Les éclairages conjoncturels départementaux
- > Dares, Le marché du travail pendant la crise sanitaire
- > Drees, Les travaux de la Drees liés à la crise sanitaire du Covid-19
- > Insee, Note de conjoncture nationale « La croissance résiste, l'inflation aussi », mars 2023

Retrouvez toutes les publications du Service études, statistiques et évaluation sur le site de la Drees Provence-Alpes-Côte d'Azur : <https://paca.drees.gouv.fr/les-publications>

L'emploi salarié

Le concept d'emploi se réfère aux critères du **Bureau international du travail (BIT)**. Sont comprises à la fois les personnes ayant travaillé au moins une heure rémunérée pendant une période donnée, mais également les personnes en emploi n'ayant pas travaillé pour certaines raisons (en particulier celles en activité partielle et en arrêt maladie). Pendant la crise sanitaire qui a commencé au 1^{er} trimestre 2020, un nombre inédit de salariés se sont trouvés en situation d'activité partielle ou d'arrêt-maladie (y compris pour garde d'enfant) : ces personnes sont bien considérées comme en emploi.

Dans cette note, **les intérimaires sont comptabilisés dans le secteur où ils réalisent leur mission**. Cette approche diverge de celle de l'Insee Paca qui comptabilise les intérimaires dans le tertiaire marchand, quel que soit le secteur dans lequel ils effectuent leur mission. En conséquence, les données publiées ici sont différentes de celle publiées par l'Insee Paca.

Avertissements :

Depuis la publication de juillet 2018 portant sur le 1^{er} trimestre 2018, **le champ des Estimations trimestrielles d'emploi publiées au niveau localisé (région et département) est étendu à l'ensemble de l'emploi salarié**. Par rapport à la situation antérieure, sont donc ajoutés les salariés de la fonction publique, de l'agriculture et de l'ensemble des particuliers employeurs.

Par ailleurs, depuis l'été 2017, soit à partir des résultats portant

sur le 1^{er} trimestre 2017, **les données sont établies par l'Insee en coproduction avec l'Acos (champ privé hors intérim) et la Dares (sur l'intérim)**.

A l'été 2022, soit à partir des résultats portant sur le 1^{er} trimestre 2022, les Estimations trimestrielles d'emploi ont bénéficié de plusieurs changements méthodologiques :

- la Caisse nationale de l'Urssaf a, en juin 2021, basculé l'ensemble de son système statistique vers la source des Déclarations sociales nominatives (DSN), générant des révisions des séries longues du nombre de postes salariés sur le champ privé hors intérim. Ces révisions sont maintenant prises en compte dans les séries d'emploi publiées par l'Insee et concernent exclusivement les années 2017 à 2020 ;

- **les alternants (bénéficiaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) sont désormais inclus explicitement dans les statistiques d'emploi salarié**.

De plus, les niveaux de l'emploi « privé » publiés par les Urssaf et par l'Insee diffèrent du fait d'écarts de champ et de concept, et de légères différences peuvent exister sur les taux d'évolution.

Enfin, l'introduction de la Déclaration sociale nominative (DSN) en remplacement du Bordereau récapitulatif de cotisations (BRC) peut entraîner des révisions accrues sur les données, durant la phase de montée en charge de la DSN.

Les contrats aidés

Un contrat aidé est un contrat dérogatoire au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, sous forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales ou d'aides à la formation. L'accès à ces contrats est réservé aux personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, et le volume de contrats est piloté par les pouvoirs publics aux niveaux régional et national. Le ciblage sur les publics les plus éloignés du marché du travail ainsi que le suivi physico-financier sont deux caractéristiques qui les distinguent des emplois aidés. En effet, pour ces derniers, les aides sont générales et/ou non pilotées. En 2022, on peut distinguer deux principaux types de contrats aidés :

- le **Contrat unique d'insertion (CUI)** : contrat de travail de droit privé, il a pour objet l'embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Il prend la forme d'un Parcours emploi compétences (PEC) dans le secteur non marchand et d'un Contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand ;

- depuis janvier 2018, le **Parcours emploi compétences (PEC)** s'est substitué aux CUI-CAE dans le secteur non marchand, tout en étant prescrit dans le cadre juridique du CUI-CAE. Il s'appuie sur une logique de parcours pour l'individu et sur une sélection des employeurs, alliant mise en situation professionnelle, accès facilité à la formation et acquisition de compétences. La signature d'un PEC ouvre droit, pour l'employeur, à un financement mensuel de l'État, dont le montant est fixé par arrêté du Préfet de Région ;

- le **Contrat unique d'insertion - Contrat initiative emploi (CUI-CIE)** : depuis janvier 2018 également, la prescription de CUI-CIE dans le secteur marchand n'est autorisée que dans les Départements d'outre-mer (DOM) ou par les Conseils départementaux dans le cadre des Conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM), dans la mesure où ils les financent en totalité. Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance et du plan « un jeune, une solution », les employeurs du secteur marchand peuvent bénéficier d'une aide

financière lorsqu'ils recrutent un jeune âgé de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé (jusqu'à 30 ans inclus) en **Contrat initiative emploi jeunes (CIE Jeunes)**. Le CUI-CIE prend la forme d'un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée ;

- le **Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI)** : suite à la réforme de l'Insertion par l'activité économique (IAE), l'aide au poste d'insertion pour le financement des structures de l'IAE est généralisée et se substitue aux autres aides versées par l'Etat. En conséquence, pour les Ateliers et chantiers d'insertion (ACI), le recours aux contrats aidés a pris fin au 1^{er} juillet 2014 et le CUI est désormais remplacé par le CDDI qui a vocation lui aussi à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. D'une durée minimale de 4 mois renouvelables dans la limite d'une durée totale de 2 ans, il peut toutefois être renouvelé au-delà de 2 ans pour permettre d'achever une action de formation professionnelle, ou pour favoriser l'insertion d'un salarié âgé d'au moins 50 ans ou d'une personne reconnue travailleur handicapé. Le CDDI concerne également le secteur marchand dans le cadre des recrutements par une Entreprise d'insertion (EI).

En outre, la mise en œuvre des PEC s'inscrit dans la création d'un Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) qui réunit, pour en promouvoir une gestion globale, les crédits des PEC, de l'IAE, des aides aux postes pour les travailleurs handicapés au sein d'entreprises adaptées. L'objectif de ce fonds est de permettre une meilleure cohérence de l'offre d'insertion en fonction des spécificités des territoires et des besoins des populations. Le volume de ce fonds est déterminé annuellement pour chaque région par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). En 2022, Provence-Alpes-Côte d'Azur bénéficie ainsi de 6,5 % de l'enveloppe financière nationale du FIE, qui représente plus de 2,1 milliards d'euros en France.

L'apprentissage

Le **contrat d'apprentissage** est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié.

Il est destiné aux jeunes de plus de 16 ans ayant satisfait à

l'obligation scolaire. Le contrat d'apprentissage peut aussi bénéficier aux jeunes d'au moins 15 ans, s'ils justifient avoir effectué la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire. L'âge maximum pour entrer en apprentissage a été relevé au 1^{er} janvier 2019, pour passer de 25 à 29 ans révolus. Il existe aussi des dérogations pour certains publics âgés de plus de 29 ans.

Taux de chômage et demande d'emploi : des concepts qui ne se recouvrent pas complètement

Les notions de taux de chômage et de demande d'emploi ne sont pas équivalentes. Mode de calcul et populations couvertes diffèrent. Le **taux de chômage** est la part de chômeurs dans la population active (somme des personnes en âge de travailler en emploi et au chômage). Il est estimé tous les trimestres sur la base des déclarations de personnes interrogées lors de l'enquête Emploi de l'Insee. Le **nombre de demandeurs d'emploi** est quant à lui mesuré tous les mois par Pôle emploi et la Dares. D'une part, il dépend des règles de gestion administratives de Pôle emploi et peut donc évoluer si les règles changent. D'autre part, il ne se rapporte pas à l'évolution de la population active. Ainsi, lorsqu'un demandeur d'emploi retrouve un emploi, cela ne fait pas mécaniquement baisser le taux de chômage calculé par l'Insee. À cela, deux raisons :

> pour être considéré comme **chômeur** au sens de l'Insee, il faut remplir simultanément les trois critères du Bureau international du travail (BIT) : être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant la semaine de référence ; être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ; avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois. La plupart des demandeurs d'emploi de catégorie A (sans aucune activité) remplissent tous les critères du BIT : s'ils étaient interrogés lors de l'enquête Emploi, ils seraient considérés comme chômeurs au sens du BIT. Toutefois, une partie ne le serait pas : c'est le cas par exemple de ceux qui se contentent

de réactualiser leur inscription sur les listes de Pôle emploi, car ce simple renouvellement n'est pas considéré comme une recherche active d'emploi. L'Insee estime ainsi qu'un cinquième au moins des **demandeurs d'emploi de catégorie A** ne seraient pas classés comme chômeurs au sens du BIT. Inversement, certains chômeurs au sens du BIT ne sont pas recensés par Pôle emploi en tant que demandeurs d'emploi, comme par exemple certains jeunes qui ne s'inscrivent pas sur les listes parce qu'ils n'ont pas droit à une indemnisation. D'après l'Insee, environ un cinquième des chômeurs au sens du BIT déclarent lors de l'enquête Emploi qu'ils ne sont pas inscrits à Pôle emploi ;

> par ailleurs, dans le cas où un demandeur d'emploi de catégorie A qui serait considéré comme un chômeur au sens du BIT retrouve un emploi, le taux de chômage peut malgré tout ne pas baisser. En effet, si, dans le même temps, le nombre de personnes en âge de travailler augmente fortement, le nombre de chômeurs peut aussi s'accroître et le ratio chômeurs/population active peut finalement se stabiliser, voire augmenter.

Il n'est donc pas anormal que **les évolutions du taux de chômage et du nombre de demandeurs d'emploi ne se superposent pas**.

Pour en savoir plus :

- Documentation méthodologique : « [Statistiques sur les demandeurs d'emploi inscrits et les offres collectées par Pôle emploi](#) »
- Définition du chômage BIT (Insee) : « [Pour comprendre... La mesure du chômage par l'Insee](#) »

Les prestations sociales

Le **Revenu de solidarité active (RSA)** s'adresse à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Le RSA est une allocation différentielle qui complète les ressources du foyer pour qu'elles atteignent le seuil d'un revenu garanti, ou montant forfaitaire, dont le barème varie selon la composition familiale. Le RSA, sous condition, peut être majoré (RSA majoré). Cette majoration est accordée temporairement, sans condition d'âge, à un parent isolé assumant la charge d'un ou plusieurs enfants ou à une femme enceinte isolée.

L'**Allocation de solidarité spécifique (ASS)** est une allocation pour les demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur

contrat de travail.

L'**Allocation aux adultes handicapés (AAH)** s'adresse aux personnes handicapées aux revenus modestes ne pouvant prétendre ni à une pension de retraite, ni à un avantage invalidité, ni à une rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à l'AAH.

La **Prime d'activité (PA)** est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes, salariés ou non-salariés. Toute personne majeure non étudiante percevant des revenus issus d'une activité professionnelle peut bénéficier de la prime d'activité sous conditions de ressources. La prime d'activité, sous les mêmes conditions que le RSA, peut être temporairement majorée.

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur

23/25, rue Borde, CS 10009 - 13285 Marseille Cedex 08 - Tél. 04 86 67 32 00

Directeur de la publication : Jean-Philippe Berlemont

Chef de projet : Virginie Meyer - virginie.meyer@dreets.gouv.fr

Chef de service : Rémi Belle - remi.belle@dreets.gouv.fr

Réalisation : Service Etudes, Statistiques et Evaluation

Mise en page : www.agora-communication.fr